

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 présents : 10 votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet (21 juillet 2026), à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 juillet de la même année s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François HAREL, Maire. (Affichage du 10 juillet 2026)

Présents : M. François HAREL, Maire, M. Stéphane LEVERRAND, Mme Georgina LENOEL, M. Emmanuel MARIE, adjoints, M. Dany HUAUX, M. Michel LE QUEC, Mme Nadège LAURENT, Mme Valérie MARTIN, Mme Julie ECHE et M. Nicolas MARIE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Clarisse CHENE a donné procuration à M. François HAREL

M. Michel LE QUEC remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026 est adopté par les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2026/42
VALORISATION PAYSAGERE, ARCHITECTURALE ET
PATRIMONIALE DE L'ENCLOS-VILLAGE DE L'EGLISE SAINT-
PIERRE DE MUNEVILLE-SUR-MER – AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION
D'URBANISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'église Saint-Pierre et d'aménagement de son enclos, établi en phase avant-projet définitif par l'Atelier Édouard Grisel.

Le programme comprend notamment :

- la création d'un jardin cinéraire et d'un columbarium ;
- la transformation et la restauration de l'appentis de l'ancien presbytère ;
- la restauration du clocher ;
- la reprise des maçonneries, charpentes, couvertures et dispositifs d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- la réalisation de cheminements et d'aménagements paysagers dans le cimetière ;
- la reconstruction du mur de clôture Est en bauge ;

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une ou plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment un permis de construire, ainsi que, le cas échéant, toute autre déclaration ou autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'approuver le principe du projet de restauration de l'église Saint-Pierre- et d'aménagement de son enclos, conformément au dossier d'avant-projet définitif présenté au Conseil Municipal.

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2026

- D'autoriser Monsieur le maire, au nom et pour le compte de la commune de Muneville-sur-Mer, à déposer, signer et présenter toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment toute demande de permis de construire, de permis de démolir ou toute déclaration préalable.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les formulaires, plans, notices, attestations et toutes pièces nécessaires à l'instruction de ces demandes.
- D'autoriser Monsieur le maire à apporter au dossier les adaptations ou compléments qui seraient demandés par les services instructeurs.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026/43
VALORISATION PAYSAGERE, ARCHITECTURALE ET
PATRIMONIALE DE L'ENCLOS-VILLAGE DE L'EGLISE SAINT-
PIERRE DE MUNEVILLE-SUR-MER – LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de l'église Saint-Pierre et d'aménagement de son enclos, établi en phase avant-projet définitif.

Le programme des travaux comprend notamment :

- la création d'un jardin cinéraire et d'un columbarium ;
- la restauration et l'aménagement de l'appentis de l'ancien presbytère ;
- la restauration du clocher ;
- la reprise des maçonneries, charpentes, couvertures et dispositifs d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- la réalisation de cheminements et d'aménagements paysagers dans le cimetière ;
- la réalisation d'un mur de clôture en bauge ;

L'opération est organisée en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- **Phase 1** : columbarium, jardin cinéraire et appentis de l'ancien presbytère ;
- **Phase 2** : restauration du clocher ;
- **Phase 3** : terrassements, accessibilité, aménagements paysagers du cimetière et du jardin cinéraire, et réalisation du mur Est en bauge.

Il convient désormais d'engager la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'approuver le programme de restauration de l'église Saint-Pierre et d'aménagement de son enclos, tel qu'il résulte du dossier d'avant-projet définitif.
- D'approuver l'organisation de l'opération en plusieurs phases.

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2026

- D'autoriser Monsieur le maire à engager et conduire la procédure de passation des marchés publics de travaux nécessaire à la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le maire à arrêter, avec l'assistance de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'allotissement de la consultation, les critères de jugement des offres, ainsi que les éventuelles prestations supplémentaires ou options.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux mesures de publicité nécessaires, à mettre à disposition le dossier de consultation des entreprises et à solliciter les candidatures et les offres.
- D'autoriser Monsieur le maire à conduire les éventuelles négociations lorsque la procédure retenue le permet, ainsi qu'à demander aux candidats toute précision, régularisation ou complément nécessaire à l'analyse des offres.
- D'autoriser Monsieur le maire à déclarer, le cas échéant, tout ou partie de la procédure sans suite ou infructueuse et à engager une nouvelle consultation.
- De préciser que l'attribution et la signature des marchés interviendront conformément aux règles applicables et aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires et à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026/44
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE
POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN D'UN
COURS D'EAU

Le Conseil municipal de Muneville-sur-Mer,

Considérant que la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, met en œuvre un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire ;

Considérant que la Commune de Muneville-sur-Mer est propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 72, concernée par les travaux prévus sur le ruisseau de Mahé ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment la restauration du lit mineur, la recharge granulométrique, l'installation et le remplacement de demi-hydrotubes ainsi que la mise en place d'une clôture destinée à limiter l'accès du bétail au cours d'eau ;

Considérant que ces travaux sont réalisés par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, sous réserve de la signature d'une convention définissant les engagements respectifs des parties ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2026

- **approuve** les termes de la convention proposée par la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage relative à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du ruisseau de Mahé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **prend acte** que cette convention est conclue pour une durée de **dix ans**, renouvelable tacitement deux fois.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION n° 2026/45
PROJET DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL TRAVERSANT LA
PROPRIETE SITUEE 2 ROUTE DE LA HAMELLIERE

Monsieur Stéphane LEVERRAND, 1^{er} adjoint, présente aux membres du conseil municipal la demande de l'agence Pozzo Immobilier relatif à la propriété située au 2 route de la Hamellière et à une éventuelle acquisition de la VC 107.

Après examen de la configuration des lieux, le conseil municipal considère qu'il serait préférable d'étudier en priorité la modification du tracé du chemin rural traversant la propriété, par échange de parcelles, tout en maintenant la VC 107 dans le domaine public communal.

Le nouveau tracé envisagé contournerait la propriété par l'arrière et rejoindrait directement la RD 143, sans emprunter la VC 107.

Le conseil municipal donne son accord pour poursuivre l'étude de cette solution, sous réserve :

- de la production d'un plan précis établi par un géomètre-expert ;
- du respect de la continuité, de la largeur et de la qualité environnementale du chemin rural remplacé ;
- de la vérification des accès aux parcelles riveraines ;
- de l'avis favorable du Département de la Manche sur le raccordement à la RD 143 ;
- de la définition des travaux et de leur prise en charge financière.

Le Conseil Municipal précise que cette orientation ne constitue pas encore une autorisation d'échange de parcelles. Une délibération définitive interviendra après l'établissement du dossier et l'information du public prévue par l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2026

- **Projet Maison d'Assistante Maternelle** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré deux personnes actuellement ATSEM afin de leur présenter le bâtiment et les plans. Intéressées par le projet, elles prévoient de suivre la formation d'assistante maternelle à compter de septembre prochain. Elles vont désormais réaliser une étude des besoins sur le territoire avant de revenir vers la commune.

- **Portail de la salle de convivialité** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Concept Paysage est venue constater l'oxydation du portail de la salle. Les réparations seront prises en charge par le fournisseur.

- **Eclairage public** : Monsieur Dany HUAUX, conseiller municipal, demande où en est le projet d'installation de l'éclairage public solaire rue Muli, rue Phéné et dans la ruelle à Bernard. Monsieur le Maire indique qu'il est toujours dans l'attente du devis du SDEM et qu'il va les relancer.

- **Temps d'échange travaux axe Granville-Avranches** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion consacrée aux futurs travaux sur l'axe routier Granville-Avranches. Il présente aux membres du conseil les principaux points abordés lors de cette réunion.

TABLE DES MATIERES

OBJET DE LA DELIBERATION	NUMERO	NOM.
VALORISATION PAYSAGERE, ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE L'ENCLOS-VILLAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE MUNEVILLE-SUR-MER – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	2026/42	2.2
VALORISATION PAYSAGERE, ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DE L'ENCLOS-VILLAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE MUNEVILLE-SUR-MER – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	2026/43	7.1
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU	2026/44	8.8
PROJET DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL TRAVERSANT LA PROPRIETE SITUEE 2 ROUTE DE LA HAMELLIERE	2026/45	8.4

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Publication des délibérations : 23 juillet 2026

Transmission des délibérations au contrôle de légalité : 23 juillet 2026

Suivant l'approbation du Procès-verbal : 29 septembre 2026

Le Maire, François HAREL	Le secrétaire de séance, Michel LE QUEC
	